



# VILLE de COYE LA FORET

☪☪☪☪

## CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE VENDREDI 30 MARS 2012

☪☪☪☪

### COMPTE RENDU ANALYTIQUE (Article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

☪☪☪☪

Le vendredi 30 mars 2012 à vingt et une heures, en Mairie, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe VERNIER, Maire.

	P	A		P	A
VERNIER Philippe, Maire	X		LEMONNIER Valérie	X	
DESHAYES François, Maire Adjoint	X		RIOU Martine	X	
VIRGITTI Perrine, Maire Adjointe	X		HERVE Daniel	X	
GILLET Jean-Claude, Maire Adjoint	X		MOUQUET Véronique	X	
MAES Vivian, Maire Adjointe	X		BEUDAERT Franck		X
ERARD Maurice, Maire Adjoint	X		BARDEAU Marguerite	X	
DESCAMPS Sophie, Maire Adjointe	X		DUBOIS Marie Anne	X	
LAMEYRE Patrick	X		VEILLOT Chantal	X	
VALERIO Sophie	X		TERNAUX Dominique	X	
SENEQUE Henri	X		MARIAGE Alain	X	
LAMBRET Nathalie	X		LACROIX Christiane	X	
DULMET Yves	X		VARON Bernard	X	
TOURTOIS Brigitte		X	DECAMPS Guy	X	
ZAOUCHE Mohammed	X				

P = Présent ; A = Absent

**Procurat ion(s) :** Mme. TOURTOIS (procurat ion à Mme. MAES), M. BEUDAERT (procurat ion à M. DESHAYES).

**Secrétaire de séance :** M. Daniel HERVE.

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Présents	Nombre de Procurations	Nombre de Votants	Date de Convocation
27	25	2	27	22/03/2012

☪☪☪☪

Monsieur VERNIER, Maire, procède à l'appel des conseillers municipaux et donne lecture de l'ordre du jour.

**1 APPROBATION du COMPTE-RENDU de la SEANCE du 22 FEVRIER 2012**

Le Compte-Rendu est adopté à l'unanimité.

M. MARIAGE signale qu'il n'y a pas lieu de tenir le conseil municipal de ce soir et que l'on peut l'approuver d'ores et déjà. En effet, la Lettre de Coye La Forêt distribuée dans chaque foyer mentionne l'approbation des questions mises à l'ordre du jour. A quoi bon tenir un conseil si les décisions sont déjà arrêtées et annoncées. Pour cette raison, je m'abstiendrai.

Monsieur le Maire prend acte de cette remarque.

**2 COMPTE ADMINISTRATIF 2011 - COMMUNE**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DESHAYES, Maire Adjoint aux Finances pour présenter le compte administratif 2011 de la Commune qui se solde avec un résultat positif de 766 842.63 €, se décomposant ainsi qu'il suit :

**OPERATIONS de l'EXERCICE 2011**

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat (A)</b>
Investissement	522 953,22	987 654,75	+ 464 701,53
Fonctionnement	3 425 201,85	3 811 347,95	+ 386 146,10
	<b>3 948 155,07</b>	<b>4 799 002,70</b>	<b>+ 850 847,63</b>

**RESULTAT d'EXECUTION du BUDGET de l'EXERCICE 2011**

	<b>Résultat à la clôture de l'exercice 2010</b>	<b>Part affectée à l'investissement Exercice 2011</b>	<b>Résultat de l'exercice 2011</b>	<b>Résultat de clôture de 2011</b>
Investissement	- 84 005,00		464 701,53	380 696,53
Fonctionnement	384 292,47	384 292,47	386 146,10	386 146,10
	<b>300 287,47</b>	<b>384 292,47</b>	<b>850 847,63</b>	<b>766 842,63</b>

**Restes à Réaliser 2011**

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde (B)</b>
Investissement	1 183 650,23	610 930,00	- 572 720,23

Monsieur le Maire donne la présidence de la séance à la doyenne d'âge, Madame BARDEAU et se retire de la salle pour laisser le Conseil Municipal délibérer.

**Le Conseil Municipal, par 1 abstention (M. MARIAGE) et 26 voix « POUR » adopte le Compte Administratif 2011 qui laisse apparaître le résultat de clôture suivant :**

- o Investissement + 380 696,53 €
- o Fonctionnement + 386 146,10 €
- o **Soit un résultat global de : + 766 842,63 €**

Compte tenu des restes à réaliser de l'année 2011 qui figureront en report sur le budget de 2012, le résultat net de clôture 2011 s'élèverait à : + 194 122,40 €.

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

### 3 COMPTE de GESTION 2011 - COMMUNE

Monsieur DESHAYES, Maire Adjoint chargé des Finances, informe le Conseil Municipal que le comptable de la Commune, le Percepteur Receveur Municipal de Chantilly, vient de produire le compte de gestion de l'exercice 2011 ; lequel est en tous points identique au compte administratif de la Commune.

**Le Conseil Municipal, par 1 Abstention (M. MARIAGE) et 26 voix « POUR », adopte le compte de gestion du comptable public qui laisse apparaître un résultat de clôture de 2011 se décomposant ainsi qu'il suit :**

- |                                       |                       |
|---------------------------------------|-----------------------|
| ○ Investissement                      | + 380 696,53 €        |
| ○ Fonctionnement                      | + 386 146,10 €        |
| ○ <b>Soit un résultat global de :</b> | <b>+ 766 842,63 €</b> |

### 4 AFFECTATION du RESULTAT de FONCTIONNEMENT 2011 - COMMUNE

Monsieur DESHAYES, Maire Adjoint chargé des Finances, rappelle que trois éléments en ressortent, il s'agit :

#### . Du résultat de la section de fonctionnement

Du fait de la non-exécution du « virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement », il doit en théorie être excédentaire, compte tenu des écarts liés au taux d'exécution des prévisions budgétaires.

#### . Du solde d'exécution de la section d'investissement

Par symétrie avec la section de fonctionnement, il se traduit normalement par un manque de recettes. Complété des restes à réaliser en recettes et en dépenses, il permet de dégager un besoin (ou excédent) de financement.

#### . Des restes à réaliser

Ils sont déterminés pour les deux sections, mais seuls ceux de la section d'investissement entrent en ligne de compte dans l'affectation du résultat. Ils correspondent alors aux dépenses engagées non mandatées ainsi qu'aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et pour la section de fonctionnement, aux charges et produits non rattachés. Les restes à réaliser des deux sections doivent être repris au budget de l'exercice suivant.

Le résultat sur lequel porte la décision d'affectation est le résultat cumulé positif (résultat de l'exercice + résultat des exercices antérieurs) de la section de fonctionnement à l'exclusion des restes à réaliser.

Ce résultat est affecté selon les principes suivants :

- ✓ Il sert en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,

- ✓ S'il demeure un reliquat excédentaire, le conseil municipal a le choix de l'affectation. Il peut :
  - 1 – l'intégrer comme une affectation en « réserves » complémentaire de la section d'investissement,
  - 2 – l'intégrer comme un excédent de la section de fonctionnement reporté permettant ainsi de minorer le niveau des recettes nouvelles de fonctionnement mobilisées pour l'exercice, et notamment les recettes fiscales, ou de financer de nouvelles dépenses de fonctionnement.

Si le résultat cumulé de la section de fonctionnement fait apparaître un déficit, celui-ci est reporté au budget de l'année suivante au titre de la même section. Aucune affectation, et donc de couverture de l'éventuel besoin de financement de la section d'investissement, n'est évidemment possible.

La balance des opérations comptables de l'année 2011 présentant les résultats de clôture suivants :

○ Investissement	+ 380 696,53 €
○ Fonctionnement	+ 386 146,10 €
○ <b>Soit un résultat global de :</b>	<b>+ 766 842,63 €</b>
○ Résultat de clôture (RAR 2011)	- 572 720,23 €
○ <b>Soit un résultat global de</b>	<b>+ 194 122,40 €</b>

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter ainsi qu'il suit le résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'année 2011 :

- ✓ Couverture du besoin de financement (r 1068) 192 023,70 €
- ✓ Report en fonctionnement (R 002) 194 122,40 €

**Le Conseil Municipal, par 1 Abstention (M. MARIAGE) et 26 voix « POUR », adopte l'affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'année 2011.**

### **5 TAUX d'IMPOSITION 2012**

Monsieur DESHAYES, Maire Adjoint aux Finances, présente les Taux d'Imposition des Taxes Directes Locales 2012.

La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et la garantie individuelle de ressource (GIR) sont indiquées sur l'état de notification. Ce montant est prévisionnel et fera l'objet d'une deuxième notification, définitive, en octobre 2012, prenant en compte les données définitives de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) qui seront connues à l'été 2012.

Le produit de CVAE actuellement fourni n'est qu'une estimation réalisée à partir des déclarations effectuées par les entreprises au cours du premier semestre 2011 sur les éléments relatifs de l'année 2010 (valeur ajoutée, effectifs et le chiffre d'affaires). Par ailleurs, les modalités de répartition entre les collectivités du produit de la CVAE adoptées pour cette notification prévisionnelle ne tiennent pas compte des modifications apportées par la loi de finances pour 2012.

L'application des nouvelles règles de répartition aux données relatives à l'année 2011, qui seront déclarées par les entreprises au mois de mai prochain, provoquera des variations des montants de CVAE, à la hausse ou à la baisse, entre la notification prévisionnelle et la notification définitive.

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) s'applique aux mêmes redevables de la CFE à condition que leur chiffre d'affaires dépasse 152 500 €. Cependant, les entreprises dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 500 000 € bénéficient d'un dégrèvement total de la cotisation.

Le montant de la CVAE est déterminé en fonction du chiffre d'affaires réalisé et de la valeur ajoutée produite au cours de l'année d'imposition, ou au cours du dernier exercice de douze mois clos, s'il ne coïncide pas avec l'année civile.

Les recettes fiscales de la CVAE sont reversées entre les différentes collectivités territoriales comme suit :

- . 26,5 % pour les communes et intercommunalités ;
- . 48,5 % pour les départements ;
- . 25 % pour les régions.

La Taxe d'Habitation (TH), récupère, depuis 2011, une partie de la Taxe d'habitation du Département ; d'où le taux de référence qui est passé de 11,92 % à 20,26 % en 2011. Le produit de la Taxe d'Habitation est uniquement perçu, depuis 2011, par le bloc communal : Communes et Intercommunalités ; le Département ne percevant plus cette taxe.

Le produit des IFR correspond aux stations radioélectriques et Gaz stockage, transport...

Le Fonds de Garantie Individuelle de Ressources (GIR), instauré par la Loi de Finances 2010, est un dispositif de fonds de garantie individuelle de ressources permettant de compenser les pertes de recettes de chaque collectivité constatées après réforme et après prise en compte de la Dotation de Compensation de la Réforme de la TP (DCRTP). Les fonds nationaux de garantie individuelle de ressources sont alimentés par les recettes des collectivités gagnantes de la réforme. Après réforme, nos ressources s'étant accrues un prélèvement de 620 223 € (point 10 de l'état 1259 COM) est effectué par les services fiscaux.

Le produit nécessaire à l'équilibre du budget est égal au produit à taux constants, soit : 2 398 338 €

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les taux d'imposition 2012 en reconduisant les taux de référence communaux 2011, à savoir :

. Taxe d'Habitation	20,26 %
. Taxe Foncière Bâti	15,31 %
. Taxe Foncière Non Bâti	33,12 %
. CFE	16,38 %

Le Conseil Municipal, par **2 Abstentions** (Mme. TERNAUX, M. MARIAGE) et **25 Voix** « **POUR** » adopte les taux proposés, à savoir :

. Taxe d'Habitation	20,26 %
. Taxe Foncière Bâti	15,31 %
. Taxe Foncière Non Bâti	33,12 %
. CFE	16,38 %

**6 BUDGET 2012 - COMMUNE**

Monsieur DESHAYES, Maire Adjoint chargé des Finances, rappelle que faisant suite au Débat d'Orientation Budgétaire de février 2012, le présent projet de budget reprend l'ensemble des dépenses et recettes évoquées lors de cette séance, après les réajustements examinés le 16 mars 2012 par la commission des finances. La synthèse et les détails sont présentés dans les annexes.

Le projet de budget soumis à votre approbation s'équilibre en dépenses et en recettes (réelles et d'ordres) à 5 867 816,57 €.

L'autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement est de 182 225 € hors l'excédent constaté à la clôture de l'exercice 2011.

Le projet de budget requiert un emprunt de 611 030,26 € pour son équilibre.

Les dépenses et recettes de l'année 2012 englobent les restes à réaliser de l'année 2011 qui s'élèvent à :

. Dépenses d'investissement :	1 183 650,23 €
. Recettes d'investissement :	610 930,00 €

M. ZAUCHE souhaite savoir ce que représentent les 100 000 € proposés pour le CCAS.

M. DULMET se demande si l'on ne doit pas attendre pour répartir globalement l'ensemble du legs de Madame DELVIGNE.

Monsieur le Maire rappelle que l'on avait évoqué au Débat d'Orientation Budgétaire le versement de cette somme au CCAS mais, il est possible d'attendre.

M. MARIAGE confirme que cela a été évoqué au DOB mais l'on peut prendre une marge pour le CCAS.

M. DESHAYES précise qu'il s'agit de donner une marge de manœuvre au CCAS.

M. DULMET précise qu'il y a 710 000 € de disponible sur ce legs. Donner 100 000 € aujourd'hui au CCAS est précoce, mieux vaut attendre les propositions qui ressortiront de la commission plénière.

Mme VIRGITTI souhaite que l'on définisse les œuvres sociales de la Commune, jusqu'à aujourd'hui elle pensait que cette fonction était dévolue au Centre Communal d'Action Sociale. Elle préfère ne pas disposer aujourd'hui des 100 000 €.

Monsieur le Maire précise que le versement de 100 000 € proposé d'être versé au CCAS sera retiré du budget.

**Le Conseil Municipal, par 2 Abstentions (Mme. TERNAUX, M. MARIAGE) et 25 voix « POUR », adopte le budget de l'exercice 2012 tel que présenté.**

**7 SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS**

Monsieur GILLET, Maire Adjoint chargé de la Vie Associative, présente et commente le tableau des subventions proposées par les commissions vie associative et finances :

Associations	Subventions 2009 allouées	Subventions 2010 allouées	Subventions 2011 allouées	Subventions 2012	Observations éventuelles
AM3F	800	1 000	1 200	1 800	
A.P.E.I.C.	400	300	400	400	
A.P.E.I.C étude	1 300	1 400	1 500	1 500	
Art-Ré-Création		200	200	200	
Association Football	5 500	5 300	5 300	5 500	Dont 500 € pour anniversaire 2012
Association Football Terrain/encadrement	2 500 2 500	2 500	2 500	2 500	
Basket Club	3 500	3 500	4 000	4 000	
Beaux-Arts	400	400	400	500	
Compagnons de la Reine Blanche	300	300	300	400	
Convivialité	300	300	500	600	
Coye Ecoles	400	300	400	400	
Coye commerce		400	500	600	
Ene Ar Vro	200	200	200	300	
Escalade Cantilienne				200	
(L') Espérance	300	300	300	300	Si dossier
Familles (Association...)	300	300	300	300	
Festival Théâtral	9 500	9 000	10 000	10 000	

## COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 30 mars 2012

Fil (le) Enchanté		200	200	200	
Gymnastique Volontaire	200	200	200	300	
La Sylve			300	300	Si dossier pour anniversaire 2012
Marché (Association)	300	400	400	400	
NOTe / Festival Eclats d'orgue	2 000	2 200	2 300	2 500	
Savoir Ouverture Solidarité		300	400	400	
Secours Catholique (délégation Coye la Forêt)		100	100	100	
Tennis Club	1 200	1 200	1 200	1 200	
Théâtre de la Lucarne	1 800	1 800	800	1 500	
TRHT (musique)	3 500	4 000	4 500	6 500	
U.N.C.	300	300	300	300	
Collège PEEP				100	
Collège Socio Educatif				100	
Collège Parents Indépendants				100	
Collège FCPE				100	

NB : l'ensemble des aides matérielles municipales venant en soutien des activités associatives sont estimées à près de 86 775 € pour 2011

**Le Conseil Municipal, par 1 voix « CONTRE » (M. ERARD), 4 Abstentions (M. DULMET, Mmes. VEILLOT, TERNAUX, M. MARIAGE) et 22 voix « POUR », adopte le tableau des subventions proposées.**

### **8 DOTATION d'EVEIL - REVALORISATION**

Madame DESCAMPS, Maire Adjointe chargée des Affaires Scolaires, rappelle au Conseil Municipal que la dernière revalorisation de la dotation d'éveil a été effectuée en mars 2009



(délibération n° 23/2009). Elle propose, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011, de fixer le montant de la dotation d'éveil à 30 € par enfant au lieu de 27 € actuellement.

**Le Conseil Municipal, par 1 Abstention (M. MARIAGE) et 26 voix « POUR » fixe le montant de la dotation d'éveil à 30 € par enfant.**

**9 CRÉATION d'un POSTE d'AGENT d'ANIMATION**

Monsieur DESHAYES, Maire Adjoint chargé des Finances, rappelle que nous employons actuellement, par le biais du Centre de Gestion de l'Oise, un agent d'animation pour la structure « A Coye Jeunes ». Aujourd'hui, cette structure remporte un vif succès et voit sa fréquentation augmentée, entre 12 et 15 adolescents.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'agent d'animation, à temps complet, pour intégrer l'animateur actuel dans les effectifs de la Commune. Pour information, cet agent effectue également la surveillance de la restauration scolaire, l'accueil du matin et du soir au périscolaire.

**Le Conseil Municipal, par 1 Abstention (M. MARIAGE), et 26 voix « POUR » décide de créer un poste d'agent d'animation à temps complet.**

**10 COMPTE ADMINISTRATIF 2011 - ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2011 de l'Assainissement se solde avec un résultat positif de 486 349,96 €, se décomposant ainsi qu'il suit :

**OPERATIONS de l'EXERCICE 2011**

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat (A)</b>
Investissement	1 005 262,17	182 831,66	- 822 430,51
Fonctionnement	28 328,49	154 431,41	126 102,92
	<b>1 033 590,66</b>	<b>337 263,07</b>	<b>- 696 327,59</b>

**RESULTAT d'EXECUTION du BUDGET de l'EXERCICE 2010**

	<b>Résultat à la clôture de l'exercice 2010</b>	<b>Part affectée à l'investissement Exercice 2011</b>	<b>Résultat de l'exercice 2011</b>	<b>Résultat de clôture de 2011</b>
Investissement	755 293,38		- 822 430,51	- 67 137,13
Fonctionnement	427 384,17	0,00	126 102,92	553 487,09
	<b>1 182 677,55</b>	<b>0,00</b>	<b>- 696 327,59</b>	<b>486 349,96</b>

Monsieur le Maire donne la présidence de la séance à la doyenne d'âge, Madame BARDEAU et se retire de la salle pour laisser le Conseil Municipal délibéré.

Le Conseil Municipal, par 1 Abstention (M. MARIAGE) et 26 voix « POUR » adopte le Compte Administratif 2011 qui laisse apparaître le résultat de clôture suivant :

- Investissement - 67 137,13 €
- Fonctionnement 553 487,09 €
- **Soit un résultat global de : 486 349,96 €**

### 11 COMPTE de GESTION 2011 - ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que le comptable de la Commune, le Percepteur Receveur Municipal de Chantilly, vient de produire le compte de gestion de l'exercice 2011 ; lequel est en tout point identique au compte administratif de la Commune.

**Le Conseil Municipal, par 1 Abstention (M. MARIAGE), et 26 voix « POUR »** adopte le compte de gestion du comptable public qui laisse apparaître un résultat de clôture de 2011 se décomposant ainsi qu'il suit :

- Investissement - 67 137,13 €
- Fonctionnement 553 487,09 €
- **Soit un résultat global de : 486 349,96 €**

### 12 AFFECTATION du RÉSULTAT de FONCTIONNEMENT 2011 - ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que la balance des opérations comptables de l'année 2011 présentant les résultats de clôture suivant :

- Investissement - 67 137,13 €
- Fonctionnement 553 487,09 €
- **Soit un résultat global de : 486 349,96 €**

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter ainsi qu'il suit le résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'année 2011 :

- ✓ Couverture du besoin de financement (r 1068) 67 137,13 €
- ✓ Report en fonctionnement (R 002) 419 212,83 €

**Le Conseil Municipal, par 1 Abstention (M. MARIAGE) et 26 voix « POUR »** adopte l'affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'année 2011.

### 13 REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire propose, pour l'exercice 2012, de reconduire le montant de la redevance de 2011 ; soit 0,68 € du m3.

Le Conseil Municipal, par 2 Abstentions (Mme. TERNAUX, M. MARIAGE) et 25 voix « POUR » fixe, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012, le montant de la redevance d'assainissement 0,68 € et qu'elle n'est pas soumise à la TVA.

**14 BUDGET 2012 - ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle que faisant suite au Débat d'Orientation Budgétaire de février 2012, le présent projet de budget reprend l'ensemble des dépenses et recettes évoquées lors de cette séance.

Le projet de budget soumis à votre approbation s'équilibre en dépenses et en recettes réelles à **971 568 €**.

**Le Conseil Municipal, par 2 Abstentions (Mme. TERNAUX, M. MARIAGE) et 25 voix « POUR » adopte le budget de l'exercice 2012 tel que présenté.**

**15 CONVENTION avec le SICTEUB – POSTE DE REFOULEMENT PR7**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la construction du collecteur de la Vallée de la Thève, il a été réalisé un poste de refoulement « PR7 », situé au lieu dit Le Pré Tison à Coye-la-Forêt. Cet édifice a fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme référencée PC 060 172 10 S0001.

Suite à la demande de raccordement au Réseau Public de Distribution par le SICTEUB, ERDF a sollicité la Commune pour une contribution financière relative aux travaux d'extension du réseau électrique.

En application de l'article 18 de la loi n° 2000-108, relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité et de l'arrêté du 17 juillet 2008 fixant les taux de réfaction, une contribution financière portant sur les travaux d'extension du réseau public de distribution est à la charge de la Commune.

Toutefois, étant donné que le « PR7 » relève de l'article L332-8 du Code de l'Urbanisme, une participation financière spécifique peut être exigée du bénéficiaire de l'autorisation, soit du SICTEUB. Le SICTEUB, à qui incombe cet ouvrage, prendra en charge la contribution financière liée à l'extension du réseau public électrique, rendue nécessaire par le raccordement électrique du poste de refoulement.

Le montant de la contribution pour l'extension, calculé par ERDF, s'élève à 6 602,55 € HT soit 7 896,65 € TTC. Il est ferme et non révisable si l'ensemble des travaux de raccordement sont achevés au plus tard le 9 novembre 2012.

Le projet de convention annexé a pour but de fixer les conditions financières entre le SICTEUB et la Commune, pour la contribution financière à une extension du réseau public de distribution d'électricité, dans le cadre du raccordement électrique du poste de refoulement « PR7 ».

Le montant de la contribution, soit 6 602,55 € HT – 7 896,65 € TTC, sera versé par la Commune à ERDF à réception de facture lorsque les travaux seront achevés. Ce montant payé par la Commune sera ensuite remboursé par le SICTEUB.

**Le Conseil Municipal, par 1 Abstention (M. MARIAGE) et 26 voix « POUR », autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le SICTEUB.**

**16 FOURRIERE ANIMALE – CONVENTION avec la SPA**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au terme de 60 années de bons et loyaux services, l'association OISE SPA, refuge de Saint-Claude à BURY, a été contrainte de fermer ses portes le 31 décembre 2011.

L'application des dispositions réglementaires relatives à la divagation des chiens et chats, aux fourrières animales, à la protection des animaux, à la sécurité et à l'hygiène publique, impose aux Commune d'avoir leur propre service de fourrière ou d'adhérer à une structure à vocation communautaire ou départementale (loi n° 99-5 du 6 janvier 1999).

La Société Protectrice des Animaux – activité fourrière – accepte d'assurer l'accueil des animaux sans ramassage. L'accueil s'effectuera au refuge fourrière SPA de Compiègne.

Le contrat est conclu pour une période allant du 1<sup>er</sup> mars au 31 décembre 2012. Il sera reconduit 2 fois par période d'une année par reconduction expresse sans que la période ne puisse au total excéder la date du 31 décembre 2014. Il pourra être dénoncé annuellement avec un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une ou l'autre des parties.

Les prestations fournies comprennent uniquement l'accueil des animaux et seront facturées au prorata temporis pour la période citée ci-dessus, sur la base annuelle de 1,02 € par habitant.

En ce qui concerne la capture et le transport des animaux, ces activités seront assurées par nos services ou faire l'objet d'un contrat avec une société spécialisée.

**Le Conseil Municipal, par 1 Abstention (M. MARIAGE) 1 voix Contre (Mme. TERNAUX) et 25 voix « POUR » autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Société Protectrice des Animaux, « activité fourrière », dont le siège social est à PARIS 17<sup>ème</sup>.**

**17 CRECHE FAMILIALE à DOMICILE – AVENANT N° 10**

Madame VIRGITTI, Maire Adjointe chargée des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Jeunesse, rappelle que par délibération du Conseil Municipal n° 24/2004 du 28 mai 2004, il a été décidé de signer une convention de participation financière avec le Centre Social Rural de Lamorlaye pour l'utilisation des services de la Crèche Familiale.

Le service de la crèche familiale de Lamorlaye nous propose le projet d'avenant n° 10 qui fixe le montant de notre participation, au titre de l'année 2012, à 58 750 € pour une capacité de treize (13) places.

**Le Conseil Municipal, par 1 Abstention (M. MARIAGE), autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 10.**

**18 HALTE GARDERIE « LES PIRATES » - AVENANT N° 9**

Madame VIRGITTI, Maire Adjointe chargée des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Jeunesse, rappelle que par délibération du Conseil Municipal n° 24/2004 du 28 mai 2004, il a été décidé de signer une convention de participation financière avec le Centre Social Rural de Lamorlaye pour l'utilisation des services de la Halte-Garderie.

Le service de la Halte-Garderie de Lamorlaye nous propose le projet d'avenant n° 9 qui fixe le montant de notre participation, au titre de l'année 2012, à 19 435 €.

**Le Conseil Municipal, par 1 Abstention (M. MARIAGE), autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 9.**

## **19 DEMANDE de SUBVENTION au TITRE de la DOTATION d'EQUIPEMENT des TERRITOIRES RURAUX (DETR) – RENFORCEMENT INCENDIE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 22 du 24 mars 2011, le Conseil Municipal, à l'unanimité, avait adopté et autorisé Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'implantation de deux poteaux d'incendie.

Ce dossier n'ayant pas été retenu au titre de l'année 2011, il est proposé de le représenter au titre de l'année 2012.

Le Conseil Municipal est invité à adopté et autorisé Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation Globale d'Equipement pour l'implantation de deux poteaux d'incendie :

. Angle Chemin des Vaches et les Marais	3 943 € HT
. Entre le 6 et 8, Allée des Aulnes	4 953 € HT

Taux demandé : 40 % de 8 896 € = 3 558 €.

Il est également proposé d'ajouter à cette demande de subvention pour le renforcement du réseau incendie de la Commune, la création d'une canalisation d'eau pour renforcer la sécurité incendie desservant l'Avenue des Bruyères.

Une demande d'urbanisme sur un terrain, situé Rue des Genêts, a fait l'objet d'un refus au motif que la Commission Départementale des Services Incendie et de Secours a jugé le réseau de défense incendie insuffisant (réseau de l'Avenue des Bruyères) pour permettre de faire face à un apport de nouvelles constructions.

Afin de remédier à cette situation, une évaluation des travaux à entreprendre a été effectuée. Le montant s'élève à 73 633,66 € TTC – 61 566 € HT.

Ce type de travaux peut faire l'objet d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), au taux de 40 %.

**Le Conseil Municipal, par 1 Abstention (M. MARIAGE) et 26 voix « POUR » adopte et autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR pour le renforcement de la défense incendie de l'Avenue des Bruyères :**

. Renforcement incendie Avenue des Bruyères	61 566 € HT
---	-------------

Taux demandé : 40 % de 61 566 € = 24 626 €.

**20 COMPLEXE SPORTIF – AUTORISATION à SIGNER les MARCHÉS des LOTS 1 et 2**

Madame MAES, Maire Adjointe chargée de l'Urbanisme, informe le Conseil Municipal que faisant suite à la nouvelle consultation en vue d'attribuer les lots n° 1 « Bâtiment » et n° 2 : « VRD » du futur complexe sportif (tennis couvert et salle de judo/danse), les commissions, après négociations, retiennent les offres suivantes :

- Lot n° 1 – Bâtiment : Société LAFRANQUE 697 756.73 € HT
- Lot n° 2 – VRD : Entreprise RAMERY 108 906.16 € HT

En ce qui concerne le lot n° 2 « VRD », la solution comportant un traitement à la chaux du sol a été privilégiée. Celle-ci a été validée par le bureau d'études de l'entreprise, néanmoins par mesure de précaution et afin d'éviter tous litiges lors de la réalisation des travaux, une confirmation a été commandée auprès de notre géotechnicien. Dans l'éventualité où il ne confirmerait pas la solution proposée par l'entreprise, le coût des VRD passerait de 108 906.16 € HT à 120 851,66 € HT.

Le tableau, ci-après, récapitule le coût de la future construction envisagée :

Lots	Estimatif	Offres retenues	Différence
<b>N°1 Bâtiment</b>	575 000.00 €	697 756.73 €	122 756.73 €
<b>N°2 V.R.D.</b>	80 000.00 €	108 906.16 €	28 906.16 €
<b>N°3 Cloisons doublage</b>		inclus lot 1	
<b>N°4 Menuiseries bois - Équipements sportifs - faux plafonds</b>	76 000.00 €	75 565.62 €	-434.38 €
<b>N°5 Revêtements de sols - Faiences</b>	30 000.00 €	30 786.78 €	786.78 €
<b>N°6 Sol sportif</b>	20 000.00 €	36 200.66 €	16 200.66 €
<b>N°7 Peinture - Revêtements muraux</b>	25 000.00 €	17 318.40 €	-7 681.60 €
<b>N°8 Chauffage gaz - Ventilation - Plomberie</b>	120 000.00 €	88 639.00 €	-31 361.00 €
<b>N°9 Électricité</b>	50 000.00 €	46 038.80 €	-3 961.20 €
<b>TOTAL H.T.** Inclus fondations spéciales et actualisation</b>	<b>976 000.00 €</b> <b>1 056 000.00 €</b>	<b>1 101 212.15 €</b>	<b>45 212.15 €</b>
TVA 19,60 %	206 976.00 €	215 837.58 €	8 861.58 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>1 262 976.00 €</b>	<b>1 317 049.73 €</b>	<b>54 073.73 €</b>

\*\*Hors fondations spéciales (en attente du rapport de sol) - Hors mobilier

**Subventions à ce jour :**

FRAPP	302 030.00 €	
CG tennis	75 900.00 €	
CG judo-danse : en attente		75 000.00 €
Réserve Parlementaire	20 000.00 €	
FFT	16 000.00 €	
<b>TOTAL subventions</b>	<b>413 930.00 €</b>	

Dans l'éventualité où l'analyse du sol ne permettrait pas de valider la solution proposée par l'entreprise, le coût des VRD passerait à 120 851,66 € HT – 144 538,59 € TTC.

**Le Conseil Municipal, par 1 Abstention (M. MARIAGE) 1 voix Contre (Mme. LACROIX) et 25 voix « POUR », autorise Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises :**

LAFRANQUE pour le lot n° 1 :	697 756,73 € HT	834 517,05 € TTC
RAMERY pour le lot n° 2 :	108 906,16 € HT	130 251,17 € TTC

**21 VENTE par SOUMISSION CACHETÉE d'un LOGEMENT COMMUNAL sis à CREIL**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est proposé de mettre en vente par soumission cachetée le logement légué par Madame DELVIGNE.

La mise à prix est fixée à 130 000 € et les modalités de la vente figurent dans le projet de cahier des charges annexé à la présente notice.

**Le Conseil Municipal, par 1 Abstention (M. MARIAGE) et 26 voix « POUR » accepte le projet de cahier des charges et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour mener à bien cette vente. Monsieur le Maire sera également habilité à signer l'acte notarié devant conclure cette vente.**

**22 INDEMNITÉ REPRÉSENTATIVE de LOGEMENT des INSTITUTEURS**

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, s'agissant de l'Indemnité Représentative de Logement des Instituteurs (IRL) le Préfet nous consulte et nous invite à émettre un avis sur le taux de progression à retenir pour 2012.

L'Indemnité Représentative de Logement des Instituteurs (IRL) est versée aux Instituteurs non logés.

A titre indicatif, le Préfet nous précise que le taux d'augmentation retenu pour 2011 était de 1,20 %.

Par délibération n° 26/2011 du 24 mars 2011, le conseil municipal avait proposé à Monsieur le Préfet de l'Oise un taux de progression de 1,50 %.

**Le Conseil Municipal, par 1 Abstention (M. MARIAGE) et 26 voix « POUR » propose à Monsieur le Préfet de l'Oise un taux de progression de 1,50 %.**

**23 ENQUETE PUBLIQUE - SITRARIVE**

Monsieur le Maire expose que par arrêté inter préfectoral du 8 février 2012, le Préfet de l'Oise et le Préfet du Val d'Oise ont ordonné l'ouverture d'une enquête publique dont l'objet est rappelé ci-dessus.

L'enquête s'est déroulée dans les mairies concernées (Asnières-sur-Oise, Boran-sur-Oise, Coye-la-Forêt, La Chapelle-en-Serval, Lamorlaye, Mortefontaine, Orry-la-Ville, Plailly, Pontarmé et Thiers-sur-Thève) du lundi 27 février au lundi 19 mars 2012 inclus.

Pendant la durée de l'enquête, le public a pu prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur les registres ouverts à cet effet dans les différentes communes concernées ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur désigné Monsieur Jean-Jacques GOUPIL.

Bien que l'arrêté inter préfectoral ne le demande pas expressément, le Président du SITRARIVE, par courrier du 26 mars 2012, nous demande de délibérer, lors d'un prochain conseil municipal, afin de donner un avis sur le dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et sur le dossier de Déclaration d'Intérêt Général – PPRE de la Thève et de ses affluents n° 60-2011-00116.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté inter préfectoral du 8 février 2012 ordonnant une enquête publique dont l'objet est rappelé ci-dessus,

Entendu l'exposé de Messieurs DULMET et SENEQUE, délégués de Coye-la-Forêt auprès du SITRARIVE, établissant la synthèse des deux dossiers soumis à l'enquête publique,

Considérant qu'il convient d'émettre un avis sur ce dossier,

**Après en avoir délibéré, PAR 1 Abstention (M. MARIAGE) et  
26 voix « POUR »**

**DONNE un avis favorable sur le dossier sous réserve** de la prise en compte des commentaires formulés par ses délégués auprès du SITRARIVE et notés sur le registre d'enquête publique ; commentaires repris ci-dessous :

**PPRE page 110**

**1) La passerelle :**

La passerelle signalée, qui n'est faite que des planches jetées en travers de la rivière, et n'ayant aucune autorisation, se situe au niveau NT2. Ce passage reliant le domaine public à une propriété privée, permet de se rendre aux écuries du pré Tison en évitant le grand tour par le Petit Pont ou l'Allée des Aulnes. Effectivement, ce passage n'est pas en bon état. En amont, les « vraies » passerelles ne sont pas signalées. Elles sont en bon état. Il serait bien de le préciser.

**2) Renouée du Japon**

Pas d'attitude proposée. S'il n'existe qu'un foyer bien identifié, faut-il prévoir une destruction systématique ?



3) En aval du Moulin des Bois, les pâturages en bordure de la Nouvelle Thève sont occupés par des chevaux. Aucune création d'abreuvoir (en collaboration avec le propriétaire) pour protéger la berge et éviter des ruptures comme il y a quelques années, n'est envisagée.

4) **Le chemin :**

Le but de la création de ce chemin est de permettre au technicien des rivières une surveillance de l'état de la Nouvelle Thève « à partir du point NT2 » « [création chemin d'accès (400 m), chemin d'accès à créer en rive gauche dans la partie boisée à Coye la Forêt] » et la possibilité de passage d'engins en cas de travaux.

Sur le plan de son utilité :

Les riverains ont toujours réservé un accueil favorable au représentant du SITRARIVE. Lors du dernier curage, aucune difficulté n'a été rencontrée pour le passage des engins.

La Nouvelle Thève est peu profonde et l'inspecter en remontant le cours en cuissardes, ne pose pas de problème.

Sur le plan sécuritaire, la matérialisation de ce chemin permettant un passage facile en fond de propriété, n'est pas souhaitable.

Sur le plan financier, l'investissement nécessaire serait disproportionné par rapport au service rendu.

L'impact sur les propriétés ne serait pas négligeable et amènerait à des demandes de compensation financière certainement élevée et des recours.

L'emplacement de ce chemin évoqué dans l'étude urbaine du côté nord de la rivière n'a pas été retenu dans le PLU.

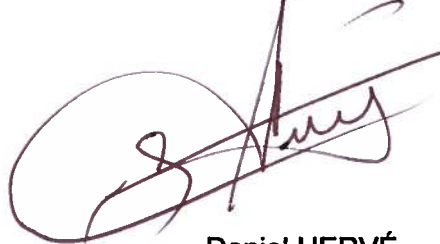
Pour toutes ces raisons, sa création ne nous semble pas souhaitable.

REAFFIRME la demande formulée auprès du commissaire enquêteur d'émettre un avis défavorable sur la création de ce chemin « p.110 : [création chemin d'accès (400m), chemin d'accès à créer en rive gauche dans la partie boisée à Coye la Forêt] ».

**Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30.**

Coye la Forêt, le 26 avril 2012

Le Secrétaire de Séance,



Daniel HERVÉ